

L.Y.S.I HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 993 833 euros
Siège social : 2 allée Ronsard
94220 Charenton-le-Pont
927 921 916 RCS CRÉTEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-trois juillet,
À dix heures,

L'associé unique de la société **L.Y.S.I HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 993 833 euros, divisé en 993 833 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent :

- **Monsieur Samy MELLOUL**, titulaire de 993 833 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Samy MELLOUL**, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général ;
- Maintien de la date de clôture de l'exercice social en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Questions diverses ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions légales applicables ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Le texte du projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président annonce successivement les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui devient, à compter de ce jour « **LYSIE HOLDING** ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

« La dénomination sociale de la Société est : **LYSIE HOLDING.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social actuellement fixé au **2 allée Ronsard, 94220 Charenton-le-Pont** au **30 RUE BERTHOLLET, 94110 ARCUEIL** et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **30 RUE BERTHOLLET, 94110 ARCUEIL** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 993 833 euros. Il sera désormais divisé en 993 833 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique à raison d'une action pour une part sociale détenue antérieurement.

La Société continuera donc d'exister sous sa nouvelle forme, avec la nouvelle dénomination sociale LYSIE HOLDING, et son siège social sera fixé au 30 RUE BERTHOLLET, 94110 ARCUEIL.

CINQUIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée aux termes de la décision précédente, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Un exemplaire des nouveaux statuts, certifié conforme, demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions des nouveaux statuts, décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, à compter de la réalisation définitive de la transformation :

- **La Société ELYSIA CONSEIL LTD**, *représentée par Monsieur Samy MELLOUL*

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assurera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'associé unique, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

- **Monsieur Samy MELLOUL** au nom de la **Société ELYSIA CONSEIL LTD** qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions des nouveaux statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de la réalisation définitive de la transformation :

- **Monsieur Samy Melloul**, né le 31/01/1989 à LES LILAS, demeurant 2 Allée Ronsard, 94220 CHARENTON LE PONT,

Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

Conformément aux nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans l'exercice de ses fonctions et disposera des pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts et par la décision de nomination.

Il disposera notamment du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, dans les conditions prévues par les statuts.

Le Directeur Général remercie l'Assemblée de la confiance qui lui est accordée, déclare accepter ses fonctions et confirme qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME DECISION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31/12/2026 ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés et approuvés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous son ancienne forme présentera, s'il y a lieu, à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et la date de la transformation.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sous réserve de l'accomplissement des obligations lui incombant au titre de la période antérieure à la transformation.

NEUVIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

À compter de cette date, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par ses nouveaux statuts.

DIXIÈME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'immatriculation modificative, et généralement faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le gérant, et le futur Président de la Société.